



COMMUNE D'ARZIER – LE MUIDS

Conseil communal

Arzier - Le Muids, le 1^{er} juin 2021

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DE LUNDI 31 MAI 2021

EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Le Président : M. Christophe Patarin

Le Conseil Communal d'Arzier-Le Muids porte à la connaissance des électeurs de la Commune les faits suivants discutés lors de la séance ordinaire du lundi 31 mai 2021 :

1. 34 membres étaient présents, 11 excusés et 2 absents (MM François Baumgartner et Philippe Fouchault) ;
2. Le Conseil Communal a adopté par 17 oui, 0 non et 0 abstention l'ordre du jour de la séance du 31 mai 2021 ;
3. Le Conseil Communal a adopté par 26 oui, 0 non et 3 abstentions le procès-verbal de la séance du 15 février 2021 ;
4. Le Conseil Communal a approuvé à l'unanimité par 33 oui 0 non et 0 abstention, le **préavis municipal No 06/2021** : Demande de crédit de CHF 60'000.–TTC pour la réfection de la toiture du stand de tir d'Arzier-Le Muids ;
5. Le Conseil Communal a approuvé à par 27 oui, 2 non et 3 abstentions le **préavis municipal No 07/2021** : Demande de crédit de CHF 80'000.–TTC pour une étude de rénovation du bâtiment sis rue de l'Ancienne Poste 8 à Le Muids ;
6. Le Conseil Communal a approuvé à l'unanimité par 33 oui, 0 non et 0 abstention le **préavis municipal No 08/2021** : Demande de crédit de CHF 12'000.–TTC pour le remplacement du four de l'auberge communale d'Arzier-Le Muids ;
7. Le Conseil Communal a approuvé par 31 oui, 2 non et 0 abstention le **préavis municipal No 09/2021** : Demande de crédit de CHF 310'000.–TTC pour l'acquisition et l'installation de 14 portacabines modulables au CCS ;
8. Le Conseil Communal a refusé par 19 non, 11 oui et 2 abstentions, le **préavis municipal No 12/2021** : Demande de crédit de CHF 110'000.–TTC pour le remplacement de la retropelle de la déchetterie.

La séance est levée à 22h22.

Ainsi délibéré à Arzier-Le Muids le 31 mai 2021.

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum sur les points 4 à 8 ci-dessus. Une telle demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP).

Le Président
Christophe PATARIN



La Secrétaire
Maryline THALMANN-GIAVINA